



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Envoyé en préfecture le 10/04/2024
Reçu en préfecture le 10/04/2024
Publié le 12 AVR. 2024 S²LO
ID : 050-200056885-20240410-DEL_2024_032-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Suite à la convocation du 2 avril 2024
le Conseil d'Administration s'est réuni le 8 avril 2024
à 18 h 00 Salle du Conseil Municipal de Cherbourg-en-Cotentin
sous la présidence de la vice-présidente, Valérie VARENNE

Présents :

Mme VARENNE , M. LEPOITTEVIN , Mme AMBROIS , Mme LE POITTEVIN , Mme HERY , M. FRANCOISE , Mme GRUNEWALD , Mme VILLETTE (CFDT Retraités), M. LUCAS (FNATH), Mme COUSIN (Conscience Humanitaire), Mme PETITET (Société Saint Vincent de Paul), Mme THEVENY (UDAF), Mme THOMAS (La Chaudrée)

Excusés :

M. LEFEBVRE (Femmes)

Absents donnant procuration :

M. ARRIVE (mandataire : Mme VARENNE), Mme TAVARD (mandataire : M. LEPOITTEVIN), M. GERMAIN (Croix Rouge Française) (mandataire : Mme VILLETTE)

Secrétaire de séance : Isabelle VATINEL

N° DEL_2024_032

**Approbation du versement d'une subvention de fonctionnement à l'association
ÉPISODE pour le fonctionnement de l'épicerie sociale - Année 2024**

Depuis 2001, un partenariat existe entre le Centre Communal d'Action Sociale et l'association Épisode (issue de la fusion des associations Groupement d'Alimentation Familiale et Caddy) visant à la distribution de produits alimentaires et d'hygiène aux publics en difficulté de la commune d'Équeurdreville-Hainneville. Ce partenariat couvre désormais aussi la commune déléguée de Querqueville.

Vu la délibération n° DEL_2023_053 du 15 mai 2023, portant l'approbation de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens entre le CCAS de Cherbourg-en-Cotentin et l'Association ÉPISODE,

Vu la délibération n° DEL_2023_128 du 03 octobre 2023 portant sur la modification d'articles de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens entre le CCAS de Cherbourg-en-Cotentin et l'Association ÉPISODE,

Si elle court donc jusqu'au 31 décembre 2025, cette convention prévoit cependant que le montant de la subvention annuelle de fonctionnement attribuée à l'association soit fixé chaque année en délibération par le Conseil d'administration. Il est donc nécessaire aujourd'hui de délibérer sur le montant de la subvention à attribuer à l'association. L'association demande une subvention annuelle de 70 000 €.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident :

- d'autoriser, pour 2024, le versement d'une subvention de fonctionnement de 70 000 € à l'association Épisode.

**Pour le Président et par délégation,
La Directrice du C.C.A.S.,**

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 050-200056885-20240410-DEL_2024_032-DE

Isabe

REYATINEL

